

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 décembre 2010

L'an deux mille dix et le six décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 27 novembre 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, M. FRANCESCHINIS.

Etaient absents : Mmes HELAND, LARRAILLET, MM. AUGUEUX, DUCOUSSO.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2010
- choix du système de contrôle automatique de vitesse
- point sur les redevances Ordures Ménagères
- devis pour la remise en conformité du tableau de distribution du vestiaire au stade
- point sur la remise en état du foyer rural
- conditions de location des salles communales
- compte rendu de la réunion du SPANC
- questions diverses

Documents envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 12 novembre
- devis radar automatique

Document joint à la convocation :

- bilan du SPANC

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2010 est signé par tous les membres présents.

1) **Choix du système de contrôle automatique de vitesse**

Le conseil a étudié les différentes options possibles :

- modèle :
 - très basique : seule la vitesse s'affiche
 - plus pédagogique : un message peut être intégré
- coût :
 - entre 3 400 et 5 000 euros H.T. auxquels il faut ajouter tous les frais et investissements annexes (formation, bloc de béton, batterie de secours...).
- implantation :
 - fixe : système perdant rapidement de son intérêt pédagogique
 - mobile : positionnement alterné dans différents endroits sensibles de la commune
- alimentation :
 - photovoltaïque, très fragile surtout si le radar est mobile
 - branchement sur le réseau ou couplé avec l'éclairage public
 - batterie
- assurance :
 - matériel non assurable mais possibilité de l'installer à plus de 2,5 mètres pour se protéger du vandalisme
- formation :
 - vu la technicité pour installer ces radars ou pour pallier une défaillance du système, le conseil estime que la formation est indispensable. Elle peut être dispensée par le fournisseur.

Les radars pouvant enregistrer les vitesses, M. GUERRERO doit contacter à nouveau Monsieur PELLETANT, maire de Landiras pour savoir l'exploitation qui a été faite de ces données.

Avec l'historique des enregistrements, on pourra mesurer l'efficacité du système. C'est un outil d'aide à la décision pour la sécurité routière. Selon le résultat, le maire pourrait justifier plus facilement les demandes de contrôle par la gendarmerie, ou étayer un dossier de demande d'aménagement routier.

A la question de Mme HUC, le maire répond qu'une partie des amendes encaissées grâce aux radars fixes abonde un fonds. Les communes peuvent bénéficier de redistribution par le biais de subvention « amendes de police » pour des travaux visant à l'amélioration de la sécurité routière. C'est ainsi que nous avons perçu 4 800 euros pour la pose des ralentisseurs.

Après échanges, les élus optent pour un radar mobile sur lequel peut apparaître un message. Trois à cinq lieux seront identifiés pour installer ce matériel. S'il n'y pas de poteau disponible comme vers l'espace Pierre COILLOT, sens Langon-Landiras, une autre solution sera étudiée.

L'étude de faisabilité se poursuit.

2) délibération pour le placement à court terme

Le maire rappelle que les 100 000 euros sont provisionnés pour assurer l'autofinancement de l'école.

L'emprunt arrivant à échéance, le maire propose de replacer cette somme pour six mois car courant 2011 nous aurons peut-être des factures à régler concernant l'extension du groupe scolaire.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en vue de valoriser au mieux les capacités financières dues à la vente en 2003 d'un immeuble bâti, la reconduction d'un compte à terme paraît opportune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à cet effet :

- d'ouvrir un compte à terme d'un montant de cent mille euros pour une durée de six mois au taux en vigueur
- d'autoriser le Maire de mener à bien cette opération et de signer les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : unanimité

3) point sur les redevances O.M.

Le maire souligne que l'année 2011 sera une période "probatoire" : le système de facturation ne changera pas mais le montant que l'utilisateur aurait dû payer pour le système « pesée embarquée » figurera aussi sur la facture.

La réunion publique évoquée lors du précédent conseil paraît prématurée dans l'immédiat. Les 6 premiers mois de mise en place de ce système constituent une phase de « calage ». A la suite, les modalités précises seront arrêtées et communiquées aux administrés, et entreront en vigueur en 2012.

Mme DARMAILLACQ évoque le poids des ordures ménagères laissées dans les containers « foyer rural » lors des locations des salles. Cela devra être pris en compte dans le tarif des locations des salles communales.

4) devis pour la remise en conformité du tableau de distribution du vestiaire au stade

Le maire présente le devis de l'entreprise PERROY pour 5 555.83 euros T.T.C.

Ce devis englobe la remise en état complète de l'installation (tableau électrique, lignes pour la friteuse, nouveau raccordement des convecteurs...).

La toiture du vestiaire est aussi à refaire. Si la mairie achète le matériel (4 000 à 4 500 euros), les joueurs se proposent de faire les travaux. Les élus s'interrogent sur la dangerosité de la réalisation de ces travaux par des bénévoles.

En tout état de cause, les élus ont obligation d'entretenir le patrimoine, donc ce bâtiment. Cependant, il est difficile de mener de front des opérations, telles que l'extension de l'école et la rénovation du vestiaire. Ce point sera examiné lors du prochain budget. La mise aux normes de l'électricité semble prioritaire. D'autres devis seront demandés.

5) point sur la remise en état du foyer rural

Le maire informe les élus que le montant investi dans la rénovation du foyer rural (sas, accès handicapés, chauffage, sonorisation, peinture...) s'élève à 116 000 euros T.T.C.

Mme DARMAILLACQ souligne qu'il faut ajouter le montant du nettoyage des rideaux de la scène, environ 900 euros (17 €/m² avec un traitement anti-feu).

6) conditions de location des salles communales

Les tarifs de location des salles communales sont fixés annuellement. Il convient de les arrêter pour 2011.

Le maire indique que le montant des charges de fonctionnement est en hausse très sensible du fait de la multiplication des activités (informatique, cours d'anglais, scrabble, travaux d'aiguilles, baby gym, ciné club, danse, école) qui entraîne des dépenses plus importantes de chauffage et de nettoyage.

Le foyer rural est mis à disposition des associations pujolaises à titre gratuit, et il est souhaitable de conserver cette pratique. Néanmoins, il sera adressé un courrier aux associations en leur demandant de veiller attentivement à couper le chauffage en quittant les lieux, et à laisser les locaux en état de propreté. La mise en place de minuterie sera étudiée afin d'éviter le gaspillage.

A titre individuel, les salles communales seront louées exclusivement aux Pujolais.

Les élus ont été amenés à constater des dérives quant à la véritable identité du bénéficiaire de la location. A l'avenir un contrôle scrupuleux sera effectué.

Enfin, l'analyse des tarifs de location des salles dans les communes avoisinantes montre des prix beaucoup plus élevés. Tout en pratiquant des prix raisonnables, les élus décident d'augmenter les tarifs de location.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

ACCEPTE les nouveaux tarifs de location des salles communales.

Les tarifs ci-dessous sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

1) associations de la commune	= gratuit
2) habitants de la commune :	
forfait (week-end, journée ou 2 jours consécutifs)	
- hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	= 200 €
- été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	= 100 €
3) associations de la C.D.C. de Podensac	= 400 €

VOTE : unanimité

7) compte rendu de la réunion du SPANC

Le maire fait un résumé du bilan du SPANC. 94 – 95 % du bâti de la commune a été examiné. Il a adressé un courrier à M. Hervé GILLE afin qu'il donne la position du Conseil Général pour savoir comment agir sur le dossier d'assainissement collectif.

Mme DARMAILLACQ cite les différentes aides que peuvent obtenir, à titre individuel, les administrés pour la réhabilitation de l'assainissement de leur logement.

8) taxation du foncier bâti

Comme pour toutes les communes, la classification des locaux d'habitation a été établie en 1972 par la CCDI (commission communale des impôts directs) et fait toujours foi.

Actuellement à Pujols, 371 logements sont répertoriés :

catégories	caractéristiques du logement	nombres	pourcentage
4	construction de style classique et de belle apparence, matériaux de bonne qualité notamment petite pierre de taille ou brique pleine, tuiles ou ardoises, pièces assez spacieuses, bon standing	2	1
4M	construction de belle apparence, matériaux de bonne qualité, pièces de dimensions assez grandes, chauffage central, assez confortable, standing moyen	10	3
5	bonne apparence d'un aspect banal de la façade ne présentant pas de caractère particulier, matériaux de bonne qualité, plan simple, assez confortable	126	34

6	construction d'aspect ordinaire, faible superficie des pièces mal dégagées et en règle générale pas de pièce de réception, ordinaire	160	43
6M	construction d'aspect très ordinaire, faible superficie des pièces sans dégagement, pas de local d'hygiène en général, WC intérieurs ou dans la cour, à peine ordinaire	42	11
7	construction simple peu soignée, matériaux bon marché, logement exigu, en général eau et W.C. à l'extérieur, logement médiocre	31	8
TOTAL		371	100

L'administration fiscale a déjà adressé aux propriétaires pujolais des logements de catégorie 7 et 6M une déclaration à leur retourner complétée.

Toute maison neuve de surface normale est répertoriée systématiquement en catégorie 5.

Pour le maire, une actualisation de la répartition selon les différentes classes est préférable à l'augmentation du taux du foncier bâti.

Il demande aux élus de réfléchir car au prochain conseil, la décision sera prise d'engager ou non la demande de révision auprès de l'administration.

9) questions diverses

- certificats hérédité

Le maire explique aux élus la faculté qui lui est donnée de délivrer des certificats d'hérédité, documents dispensant les héritiers d'actes authentiques plus onéreux.

Il doit chaque fois s'assurer que les personnes demandant la délivrance de ce certificat sont bien les seules héritières. Faute de quoi, il ne doit pas établir ce document.

Il précise qu'il a déjà délivré quelques certificats, connaissant les familles. Des cas plus délicats lui ont été soumis et il n'a pu donner suite. Pour des questions d'équité envers les administrés et n'ayant pas d'obligation, il n'assumera plus cet acte.

- Mme HUC demande s'il est possible d'étudier pour le budget 2011 l'aménagement de la buvette de l'espace Pierre COILLOT (installation de volets roulants en fer afin de pouvoir entreposer un réfrigérateur, un micro-ondes, et pose d'un évier plus fonctionnel).

Sur sa demande, elle est chargée de se procurer des devis.

Séance levée à 22 Heures 15.